

Directive au sujet de la prestation technique spécifique de soins infirmiers 'remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman)

1. Une prestation technique spécifique de soins infirmiers fait son apparition dans l'article 8 § 1 : 'remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman)'. Le § 9 fait référence à une directive en ce qui concerne l'énumération du matériel requis pour effectuer cette technique d'une manière justifiée médicalement.
2. Les cathéters à demeure sont fermés au moyen d'un héparjet après emploi pour l'administration du médicament. Afin de maintenir cette voie d'accès intraveineuse utilisable, cet héparjet doit être remplacé régulièrement. La technique consiste à enlever l'héparine qui avait été introduite précédemment, rincer avec du NaCl, et réintroduire de l'héparine. Il convient, bien entendu, d'utiliser du matériel stérile.
3. Le médecin prescripteur définit la fréquence à laquelle la technique doit être appliquée. Une simple prescription médicale suffit pour l'attestation de la prestation. Contrairement aux autres prestations techniques spécifiques de soins infirmiers, aucune demande préalable auprès du médecin-conseil n'est requise.
4. Matériel requis :
 - liquide de désinfection pour les mains;
 - gants stériles;
 - set stérile;
 - compresses de gaze stériles;
 - pansement transparent stérile;
 - aiguille(s) pousseuse(s);
 - robinet à trois voies avec rallonge
 - aiguille à pointe Huber;
 - bouchons de verrouillage pour cathéter type Hickman
 - seringue(s);
 - aiguille(s) sous-cutanée(s) (si cathéter Hickman avec un bouchon de verrouillage avec membrane)